



# MAIRIE DE CERIZAY

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 février 2024

**Sont présents** : M. Johnny BROSSEAU, M. Sébastien GRELLIER, Mme Rachel MERLET, M. Jean-Pierre BODIN, Mme Stéphanie BOYARD, M. Yannick FORTIN, Mme Marie-Line BOTTON, M. Jacky AUBINEAU, Mme Pierrette AUGER, Mme Rosa-Maria MACHADO, M. Jean-Marie MERLET, M. Patrick ROBIN, M. Gilles CLOCHARD, Mme Lurdes LOPES, Mme Carole PAREDES, Mme Nathalie MUNAR, Mme Katy MORELLE, M. Cédric VION, Mme Aurélie ALLOUY, M. Benoît BELGY, Mme Chantal APPARAILLY, Mme Isabelle MOINET, M. Aurélien DUFRESE.

**Absents/Excusés** : Mme Renée SICAUD, M. Arnaldo PEREIRA, M. Régis BAUDOUIN, M. Dobromir DOSEV.

**Pouvoirs** : A PEREIRA à S GRELLIER, R BAUDOUIN à J BROSSEAU, D DOSEV à R MERLET.

**Secrétaire de séance** : Jean-Pierre BODIN

**Convocation** : le 06 février 2024

### **Del.2024/02/12-12 – Convention de gestion du service accueil périscolaire avec la commune de Cerizay – aggro2B – Renouvellement 2022-2023**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la délibération DEL-CC-2016-107 du conseil communautaire du 10/05/2016 adoptant la gestion de l'accueil périscolaire en mutualisation avec les communes par conventions de gestion ;

**Vu** la délibération DEL-CC-2019-108 adoptant le Projet Educatif Global de Territoire (PEGT) ;

**Vu** la délibération DEL-CC-2022-191 adoptant le renouvellement 2023 – 2025 du Projet éducatif de Territoire / Plan mercredi ;



**Vu** la délibération DEL-CC-2021- 092 adoptant la convention Territoriale Globale ;

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire DEL-CC-2023-184 du 7 novembre 2023 adoptant les modalités de financement des activités Enfance Petite Enfance ;

**Considérant** dans l'intérêt d'une meilleure organisation des services et pour permettre d'assurer la bonne marche du service au plus près de chaque territoire communal, la Communauté d'Agglomération a décidé de confier par convention la gestion de l'exercice entier de son service « Accueil Périscolaire » ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**ADOpte** le renouvellement de la convention de gestion pour les exercices 2024 à 2027 ;

**DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution des présentes.

Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de Séance,

Jean-Pierre BODIN

Le Maire,

Johnny BROsSEAU



# MAIRIE DE CERIZAY

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 février 2024

**Sont présents** : M. Johnny BROSSEAU, M. Sébastien GRELLIER, Mme Rachel MERLET, M. Jean-Pierre BODIN, Mme Stéphanie BOYARD, M. Yannick FORTIN, Mme Marie-Line BOTTON, M. Jacky AUBINEAU, Mme Pierrette AUGER, Mme Rosa-Maria MACHADO, M. Jean-Marie MERLET, M. Patrick ROBIN, M. Gilles CLOCHARD, Mme Lurdes LOPES, Mme Carole PAREDES, Mme Nathalie MUNAR, Mme Katy MORELLE, M. Cédric VION, Mme Aurélie ALLOUY, M. Benoît BELGY, Mme Chantal APPARAILLY, Mme Isabelle MOINET, M. Aurélien DUFRESE.

**Absents/Excusés** : Mme Renée SICAUD, M. Arnaldo PEREIRA, M. Régis BAUDOUIN, M. Dobromir DOSEV.

**Pouvoirs** : A PEREIRA à S GRELLIER, R BAUDOUIN à J BROSSEAU, D DOSEV à R MERLET.

**Secrétaire de séance** : Jean-Pierre BODIN

**Convocation** : le 06 février 2024

### **Del.2024/02/12-13 – Convention de financement dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la loi de finances pour 2023 prévoyant en son article 186 que, par dérogation aux dispositions de l'article L.211-8 du code de l'éducation, et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2026, l'Etat peut participer au financement des dépenses générées par les projets pédagogiques des écoles publiques ;

**Vu** le projet pédagogique présenté par l'école Ernest Pérochon de Cerizay relevant de la collectivité ;

**Vu** l'avis favorable de la commission d'examen des projets pédagogiques présidée par la rectrice d'académie du 19 décembre 2023 ;

**Considérant** que l'Etat s'engage à verser à la collectivité dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique une subvention d'un montant maximum de 21 614.56 € pour couvrir les dépenses prévues dans le cadre du projet pédagogique et que la collectivité s'engage à financer le projet pédagogique à hauteur de 1 000 € ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**ADOpte** la convention de financement dans le cadre du fonds d'innovation ;

**DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution des présentes.

Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de Séance,

Jean-Pierre BODIN



Le Maire,

Johnny BROSSEAU



# MAIRIE DE CERIZAY

-----

## DÉLIBÉRATION

## DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

Séance du 12 février 2024

-----

**Sont présents** : M. Johnny BROUSSEAU, M. Sébastien GRELLIER, Mme Rachel MERLET, M. Jean-Pierre BODIN, Mme Stéphanie BOYARD, M. Yannick FORTIN, Mme Marie-Line BOTTON, M. Jacky AUBINEAU, Mme Pierrette AUGER, Mme Rosa-Maria MACHADO, M. Jean-Marie MERLET, M. Patrick ROBIN, M. Gilles CLOCHARD, Mme Lurdes LOPES, Mme Carole PAREDES, Mme Nathalie MUNAR, Mme Katy MORELLE, M. Cédric VION, Mme Aurélie ALLOUY, M. Benoît BELGY, Mme Chantal APPARAILLY, Mme Isabelle MOINET, M. Aurélien DUFRESE.

**Absents/Excusés** : Mme Renée SICAUD, M. Arnaldo PEREIRA, M. Régis BAUDOUIN, M. Dobromir DOSEV.

**Pouvoirs** : A PEREIRA à S GRELLIER, R BAUDOUIN à J BROUSSEAU, D DOSEV à R MERLET.

**Secrétaire de séance** : Jean-Pierre BODIN

**Convocation** : le 06 février 2024

-----

### **Del.2024/02/12-14 – Subventions – Acomptes 2024**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Considérant** qu'il y a lieu de verser à compter de février 2024 aux associations et sociétés coopératives d'intérêt collectif, une avance sur leur subvention 2024, selon le tableau ci-dessous ;

- Je chante Ceridièse : 750€
- ASP : 400€
- Basket : 2 100€
- Gym : 250€
- Hand Ball : 675€

- Association sanitaire : 900€
- Amicale âge d'or : 500€
- Don du sang : 250€
- COC Foot : 6 500 €
- Jumelage Ongar : 1 250 €

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**ATTRIBUE** les acomptes de subventions aux associations tels que listés ci-dessus ;

**AUTORISE** le versement de l'acompte en février 2024 ;

**DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution des présentes.

Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de Séance,

Jean-Pierre BODIN



Le Maire,

Johnny BROUSSEAU



# MAIRIE DE CERIZAY

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 février 2024

**Sont présents** : M. Johnny BROSSEAU, M. Sébastien GRELLIER, Mme Rachel MERLET, M. Jean-Pierre BODIN, Mme Stéphanie BOYARD, M. Yannick FORTIN, Mme Marie-Line BOTTON, M. Jacky AUBINEAU, Mme Pierrette AUGER, Mme Rosa-Maria MACHADO, M. Jean-Marie MERLET, M. Patrick ROBIN, M. Gilles CLOCHARD, Mme Lurdes LOPES, Mme Carole PAREDES, Mme Nathalie MUNAR, Mme Katy MORELLE, M. Cédric VION, Mme Aurélie ALLOUY, M. Benoît BELGY, Mme Chantal APPARAILLY, Mme Isabelle MOINET, M. Aurélien DUFRESE.

**Absents/Excusés** : Mme Renée SICAUD, M. Arnaldo PEREIRA, M. Régis BAUDOUIN, M. Dobromir DOSEV.

**Pouvoirs** : A PEREIRA à S GRELLIER, R BAUDOUIN à J BROSSEAU, D DOSEV à R MERLET.

**Secrétaire de séance** : Jean-Pierre BODIN

**Convocation** : le 06 février 2024

### **Del.2024/02/12-15 – Partenariat avec la communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais pour son service Scènes de Territoire et Conservatoire de Musique – 2024-2026**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Considérant** que la commune de Cerizay souhaite accompagner et faciliter la diffusion culturelle sur son territoire ;

**Considérant** qu'il y a lieu d'établir une convention pour définir les engagements de chacune des parties pour une période allant du 1<sup>er</sup> mars 2024 au 31 décembre 2026 ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**SIGNE** la convention de partenariat avec l'agglomération du Bocage Bressuirais ;

**DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution des présentes.

Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de Séance,

Jean-Pierre BODIN



Le Maire,

Johnny BROSEAU





# MAIRIE DE CERIZAY

## ----- DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL -----

Séance du 12 février 2024  
-----

**Sont présents** : M. Johnny BROSSEAU, M. Sébastien GRELLIER, Mme Rachel MERLET, M. Jean-Pierre BODIN, Mme Stéphanie BOYARD, M. Yannick FORTIN, Mme Marie-Line BOTTON, M. Jacky AUBINEAU, Mme Pierrette AUGER, Mme Rosa-Maria MACHADO, M. Jean-Marie MERLET, M. Patrick ROBIN, M. Gilles CLOCHARD, Mme Lurdes LOPES, Mme Carole PAREDES, Mme Nathalie MUNAR, Mme Katy MORELLE, M. Cédric VION, Mme Aurélie ALLOUY, M. Benoît BELGY, Mme Chantal APPARAILLY, Mme Isabelle MOINET, M. Aurélien DUFRESE.

**Absents/Excusés** : Mme Renée SICAUD, M. Arnaldo PEREIRA, M. Régis BAUDOUIN, M. Dobromir DOSEV.

**Pouvoirs** : A PEREIRA à S GRELLIER, R BAUDOUIN à J BROSSEAU, D DOSEV à R MERLET.

**Secrétaire de séance** : Jean-Pierre BODIN

**Convocation** : le 06 février 2024  
-----

### **Del.2024/02/12-16 – Subvention exceptionnelle – Amicale des Marteaux**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2121-29 et L2311-7 ;

**Vu** la demande de subvention de l'association l'Amicale des Marteaux pour monter le projet « La Roche en Feu » les 20 et 21 juillet 2024 à Cerizay ;

**Considérant** que le projet « La Roche en Feu » organisé par l'Amicale des Marteaux les 20 et 21 juillet 2024, s'inscrit dans la continuité de la programmation culturelle et événementielle de la ville de Cerizay ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**VALIDE** le versement d'une subvention de 500€ à l'association l'Amicale des Marteaux dans le cadre de l'organisation de la manifestation « La Roche en Feu » les 20 et 21 Juillet 2024 ;

**DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution des présentes.

Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de Séance,

Jean-Pierre BODIN



Le Maire,

Johnny BROSSÉAU



# MAIRIE DE CERIZAY

-----

## DÉLIBÉRATION

### DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

Séance du 12 février 2024

-----

**Sont présents** : M. Johnny BROSSEAU, M. Sébastien GRELLIER, Mme Rachel MERLET, M. Jean-Pierre BODIN, Mme Stéphanie BOYARD, M. Yannick FORTIN, Mme Marie-Line BOTTON, M. Jacky AUBINEAU, Mme Pierrette AUGER, Mme Rosa-Maria MACHADO, M. Jean-Marie MERLET, M. Patrick ROBIN, M. Gilles CLOCHARD, Mme Lurdes LOPES, Mme Carole PAREDES, Mme Nathalie MUNAR, Mme Katy MORELLE, M. Cédric VION, Mme Aurélie ALLOUY, M. Benoît BELGY, Mme Chantal APPARAILLY, Mme Isabelle MOINET, M. Aurélien DUFRESE.

**Absents/Excusés** : Mme Renée SICAUD, M. Arnaldo PEREIRA, M. Régis BAUDOUIN, M. Dobromir DOSEV.

**Pouvoirs** : A PEREIRA à S GRELLIER, R BAUDOUIN à J BROSSEAU, D DOSEV à R MERLET.

**Secrétaire de séance** : Jean-Pierre BODIN

**Convocation** : le 06 février 2024

-----

### **Del.2024/02/12-17 – Subvention exceptionnelle – EREA-LEA Françoise Dolto de Saint Aubin le Cloud**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2121-29 et L2311-7 ;

**Vu** la demande d'aide financière de l'EREA pour les élèves de la Commune de Cerizay ;

**Considérant** que ce projet puisse aboutir, une aide financière est demandée à hauteur de 15 euros par élève domicilié sur la commune ;

3 jeunes Cerizéens sont concernés :

- [REDACTED]
- [REDACTED]
- [REDACTED]

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**AUTORISE** le versement d'une subvention à hauteur de 15 € par élève domicilié à Cerizay, soit un total de 45 €, à l'EREA-LEA Françoise Dolto de Saint Aubin le Cloud ;

**DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution des présentes.

Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de Séance,

Jean-Pierre BODIN



Le Maire,

Johnny BROUSSEAU



# MAIRIE DE CERIZAY

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 février 2024

**Sont présents** : M. Johnny BROUSSEAU, M. Sébastien GRELLIER, Mme Rachel MERLET, M. Jean-Pierre BODIN, Mme Stéphanie BOYARD, M. Yannick FORTIN, Mme Marie-Line BOTTON, M. Jacky AUBINEAU, Mme Pierrette AUGER, Mme Rosa-Maria MACHADO, M. Jean-Marie MERLET, M. Patrick ROBIN, M. Gilles CLOCHARD, Mme Lurdes LOPES, Mme Carole PAREDES, Mme Nathalie MUNAR, Mme Katy MORELLE, M. Cédric VION, Mme Aurélie ALLOUY, M. Benoît BELGY, Mme Chantal APPARAILLY, Mme Isabelle MOINET, M. Aurélien DUFRESE.

**Absents/Excusés** : Mme Renée SICAUD, M. Arnaldo PEREIRA, M. Régis BAUDOUIN, M. Dobromir DOSEV.

**Pouvoirs** : A PEREIRA à S GRELLIER, R BAUDOUIN à J BROUSSEAU, D DOSEV à R MERLET.

**Secrétaire de séance** : Jean-Pierre BODIN

**Convocation** : le 06 février 2024

### **Del.2024/02/12-18 – Travaux et entretien des voiries et espaces publics : accord cadre à bons de commande**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29 ;

**Vu** le Code de la commande publique ;

**Considérant** les besoins de la commune en matière de prestations de travaux et d'entretien des voiries et espaces publics ;

**Considérant** qu'il convient de lancer une consultation pour un marché de type accord-cadre mono attributaire à bons de commandes en procédure adaptée afin de choisir les entreprises prestataires pour les 5 lots suivants :

- Lot 1 : Travaux de voirie
- Lot 2 : Travaux courants de voirie
- Lot 3 : Eclairage public
- Lot 4 : Signalisation horizontale
- Lot 5 : Abattage, élagage, broyage, fauchage, tonte

**Considérant** que les montants maximum HT sont les suivants :

- Lot 1 - Travaux de voirie : 2 400 000,00 €
- Lot 2 - Travaux courants de voirie : 800 000,00 €
- Lot 3 - Eclairage public : 1 000 000,00 €
- Lot 4 - Signalisation horizontale : 200 000,00 €
- Lot 5 - Abattage, élagage, broyage, fauchage, tonte : 400 000,00 €

**Considérant** qu'il est proposé d'engager une procédure de passation dudit marché prévu sur une durée de 4 ans ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**AUTORISE** à engager la procédure de passation du marché public "Travaux et de l'entretien des voiries et espaces publics" ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement du marché décrit ci-dessus, ainsi que toute décision concernant les avenants, selon les crédits inscrits au budget ;

**DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution des présentes.

Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de Séance,

Jean-Pierre BODIN



Le Maire,

Johnny BROUSSEAU



# MAIRIE DE CERIZAY

## ----- DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL -----

Séance du 12 février 2024  
-----

**Sont présents** : M. Johnny BROUSSEAU, M. Sébastien GRELLIER, Mme Rachel MERLET, M. Jean-Pierre BODIN, Mme Stéphanie BOYARD, M. Yannick FORTIN, Mme Marie-Line BOTTON, M. Jacky AUBINEAU, Mme Pierrette AUGER, Mme Rosa-Maria MACHADO, M. Jean-Marie MERLET, M. Patrick ROBIN, M. Gilles CLOCHARD, Mme Lurdes LOPES, Mme Carole PAREDES, Mme Nathalie MUNAR, Mme Katy MORELLE, M. Cédric VION, Mme Aurélie ALLOUY, M. Benoît BELGY, Mme Chantal APPARAILLY, Mme Isabelle MOINET, M. Aurélien DUFRESE.

**Absents/Excusés** : Mme Renée SICAUD, M. Arnaldo PEREIRA, M. Régis BAUDOUIN, M. Dobromir DOSEV.

**Pouvoirs** : A PEREIRA à S GRELLIER, R BAUDOUIN à J BROUSSEAU, D DOSEV à R MERLET.

**Secrétaire de séance** : Jean-Pierre BODIN

**Convocation** : le 06 février 2024  
-----

### **Del.2024/02/12-19 – « Manifestations éco-responsables » – Mise à disposition de matériel aux associations organisatrices : convention avec les associations, tarifs 2024 et modalités de reversement aux communes**

**Vu** la délibération n°DEL-CC-2022-260 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais en date du 14 Décembre 2021 portant modification du Règlement de collecte des déchets applicable au 1er janvier 2022 ;

**Vu** la délibération n°DEL-CC-2023-222 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais en date du 29 décembre 2023 concernant les tarifs 2024 de la part variable de la redevance spéciale incitative des professionnels applicables aux organisateurs de manifestations sur le territoire ;

**Considérant** qu'il y a lieu de faire évoluer les tarifs pour le service rendu par la communauté d'agglomération aux associations organisatrices de manifestations ;



**Considérant** l'avis favorable de la commission déchets du 08 mars 2023 ;

**Considérant** la proposition de la commission déchets du 05 décembre 2023.

Depuis 2014, la direction des déchets accompagne et conseille les associations du territoire lors de leurs manifestations pour améliorer la gestion de leurs déchets. Une convention est alors signée entre la collectivité et l'association.

Un parc de matériel « manifestation éco responsable » est mis à disposition comprenant :

- des bacs roulants (OMR, MM voire verre et biodéchets)
- des supports d'information et de la signalétique
- des gobelets lavables

Depuis 2022, les associations sont soumises à la part variable de la Redevance Spéciale Incitative et payent le traitement de leurs ordures ménagères (levées de bacs ou dépôts dans les conteneurs collectifs).

Jusqu'en 2022, les services techniques de 6 communes étaient équipés d'un stock de bacs « éco-manifestation » partiel : Argentonnay, Nueil les Aubiers, Mauléon, Cerizay, Moncoutant sur Sèvre, La Chapelle Saint Laurent.

Conformément à l'avis de la commission déchets du 08 mars, à partir du printemps 2023, une nouvelle organisation a été testée avec redimensionnement du stock de bacs des communes déjà dotées visant à limiter les compléments de bacs par apportés par les services de la communauté d'agglomération, les déplacements et les impacts environnementaux. La commune de La Forêt sur Sèvre a également été équipée d'un stock de bacs. Désormais, ces 7 communes équipent elles-mêmes leurs associations lors des manifestations qu'elles organisent. Ces centres techniques municipaux ont par ailleurs accepté de mutualiser ce stock avec les communes voisines.

Il est proposé, à partir de 2024, conformément à la proposition de la commission déchets du 05 décembre 2023, d'appliquer de nouveaux tarifs correspondant davantage au coût réel de la gestion des déchets des éco-manifestations par la direction déchets de la CA2B et de compenser en parallèle, l'effort des communes concernées par la livraison de bacs éco-manifestations et leur lavage. Ces 24 communes se situent au-delà de 10 km du pôle de Saint Porchaire (Bressuire). Les communes situées dans un périmètre de 10 km autour du pôle de Saint Porchaire à savoir Bressuire et ses communes associées, Faye-L'Abbesse, Chiché, Brétignolles, Cirières, Courlay, Chanteloup, Boismé et Saint Aubin-du-Plain continueront d'être livrées par la communauté d'agglomération et ne bénéficieront pas de compensation.

Il est ainsi proposé d'appliquer le barème ci-dessous comprenant :

- en avant-dernière colonne : la proposition de tarification applicable aux organisateurs de manifestations (forfait selon le nombre de bacs mis à disposition incluant les coûts divers de gestion des déchets de ces évènements) ;
- en dernière colonne, la proposition de reversement partiel annuel aux communes pour chaque manifestation ayant nécessité l'intervention de la commune.

Les tarifs 2024 proposés sont les suivants :



Bacs mis à disposition de bacs	Montant moyen facturé sur 2023 (levées moyennes)	Coût réel 2023 sur la base du coût moyen/manif	Abonnement associations 2024	Reversement partiel aux communes 2024
4 (max 480 L)	3,30 €	37,00 €	20,00 €	15,00 €
6 (max 732 L)	6,60 €	49,00 €	35,00 €	20,00 €
8 (max 1490 L)	9,90 €	74,00 €	50,00 €	30,00 €
10	36,30 €	119,00 €	85,00 €	40,00 €

Afin de fixer les contours de cette nouvelle organisation, il est proposé de signer une convention entre les 24 communes concernées par la livraison de bacs et leur lavage et la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais et de décrire les modalités de la gestion des déchets produits lors des éco-manifestations via une convention de participation.

Celle-ci a pour objet de préciser la répartition des rôles entre chaque partie et de définir les conditions financières liées à la co-gestion des déchets produits lors des éco-manifestations.

Les tarifs présentés ci-dessus remplacent la disposition prise par la délibération n°DEL-CC-2023-222 du Conseil Communautaire de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais en date du 19 décembre 2023 qui prévoyait d'appliquer les tarifs 2024 de la part variable de la redevance spéciale incitative des professionnels aux organisateurs de manifestations sur le territoire.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** les modalités de la convention type avec les associations ;

**APPROUVE** les tarifs ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> février 2024, pour les organisateurs de manifestations des communes adhérentes à la CA2B ;

**APPROUVE** le reversement partiel aux communes concernées selon le barème présenté, à compter du 1<sup>er</sup> février 2024 ;

**APPROUVE** les modalités de la convention entre les communes concernées et la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais tel que proposée ;

**DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution des présentes.

Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de Séance,

Jean-Pierre BODIN



Le Maire,

Johnny BROSSEAU







# MAIRIE DE CERIZAY

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 février 2024

**Sont présents** : M. Johnny BROSSEAU, M. Sébastien GRELLIER, Mme Rachel MERLET, M. Jean-Pierre BODIN, Mme Stéphanie BOYARD, M. Yannick FORTIN, Mme Marie-Line BOTTON, M. Jacky AUBINEAU, Mme Pierrette AUGER, Mme Rosa-Maria MACHADO, M. Jean-Marie MERLET, M. Patrick ROBIN, M. Gilles CLOCHARD, Mme Lurdes LOPES, Mme Carole PAREDES, Mme Nathalie MUNAR, Mme Katy MORELLE, M. Cédric VION, Mme Aurélie ALLOUY, M. Benoît BELGY, Mme Chantal APPARAILLY, Mme Isabelle MOINET, M. Aurélien DUFRESE.

**Absents/Excusés** : Mme Renée SICAUD, M. Arnaldo PEREIRA, M. Régis BAUDOUIN, M. Dobromir DOSEV.

**Pouvoirs** : A PEREIRA à S GRELLIER, R BAUDOUIN à J BROSSEAU, D DOSEV à R MERLET.

**Secrétaire de séance** : Jean-Pierre BODIN

**Convocation** : le 06 février 2024

### **Del.2024/02/12-20 – Mutualisation des moyens en faveur de la lutte contre les déchets abandonnés et l'accompagnement par CITEO**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5221-1 relatif à la coopération intercommunale ;

**Vu** le code de l'environnement, notamment les articles L.541-10 et R.543-56 ;

**Vu** l'arrêté du 05 mai 2017 portant agrément d'un exo-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R.543-56 à R.543-65 du code de l'environnement ;

**Considérant** le plan de lutte contre les incivilités mis en œuvre par la direction de la prévention et de la valorisation des déchets de la Communauté d'agglomération du Bocage bressuirais ;



**Considérant** les conventions ci-annexées (convention organisme CITEO « LDA » et convention de groupement-projets) ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**ACCEPTE** la désignation de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais comme représentant du groupement au nom des communes du territoire ;

**APPROUVE** les modalités de la convention entre l'organisme CITEO et la communauté d'agglomération ;

**AUTORISE** le Président de l'agglomération du Bocage Bressuirais à signer la convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec CITEO pour la période du 01/01/2024 au 31/12/2025 ;

**AUTORISE** M. le Maire à signer la convention de groupement avec l'Agglomération du Bocage Bressuirais ;

**DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution des présentes.

Le Secrétaire de Séance,

Jean-Pierre BODIN

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Johnny BROSSEAU



# MAIRIE DE CERIZAY

## ----- DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL -----

Séance du 12 février 2024  
-----

**Sont présents** : M. Johnny BROSSEAU, M. Sébastien GRELLIER, Mme Rachel MERLET, M. Jean-Pierre BODIN, Mme Stéphanie BOYARD, M. Yannick FORTIN, Mme Marie-Line BOTTON, M. Jacky AUBINEAU, Mme Pierrette AUGER, Mme Rosa-Maria MACHADO, M. Jean-Marie MERLET, M. Patrick ROBIN, M. Gilles CLOCHARD, Mme Lurdes LOPES, Mme Carole PAREDES, Mme Nathalie MUNAR, Mme Katy MORELLE, M. Cédric VION, Mme Aurélie ALLOUY, M. Benoît BELGY, Mme Chantal APPARAILLY, Mme Isabelle MOINET, M. Aurélien DUFRESE.

**Absents/Excusés** : Mme Renée SICAUD, M. Arnaldo PEREIRA, M. Régis BAUDOUIN, M. Dobromir DOSEV.

**Pouvoirs** : A PEREIRA à S GRELLIER, R BAUDOUIN à J BROSSEAU, D DOSEV à R MERLET.

**Secrétaire de séance** : Jean-Pierre BODIN

**Convocation** : le 06 février 2024  
-----

### **Del.2024/02/12-21 – Mutualisation de services avec la Communauté d'Agglomération Agglo2B – Convention de mutualisation et de solidarité 2014-2022 – avenant de prolongation 2024**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire d'Agglomération du Bocage Bressuirais en date du 14 décembre 2021 ;

**Considérant** la nécessité de prolonger la convention actuelle d'une année ;



**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** la prolongation du dispositif de mutualisation actuel avec l'Agglo2B pour une durée d'une année, soit jusqu'au 31 décembre 2024 ;

**DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution des présentes.

Le Secrétaire de Séance,

Jean-Pierre BODIN

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Johnny BROSSEAU

